

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DECLARATION D'ACQUISITION, VENTE, CESSION OU MISE EN
POSSESSION DES ARMES DE LA CATEGORIE C**

PIECES A FOURNIR

1° Cerfa 12650*05 complété, daté, signé

SI TRANSACTION ENTRE PARTICULIERS des armes de catégorie C, le cachet-signature de l'armurier de votre choix DOIT être obligatoirement apposé sur le Cerfa (décret 2018-542 du 29/06/2018 applicable au 1^{er} août 2018 – article L.313-5 du CSI)

2° Copie du permis de chasser + copie de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente

3° **OU** Copie de la licence recto-verso délivrée par la Fédération Française de Tir en cours de validité revêtue de la signature d'un médecin ou de la licence fédérale de ball-Trap de l'année en cours

4° **OU** Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'arme et de munitions pour les armes classées en catégorie C 3° et les armes acquises par la voie successorale pour les armes classées en catégorie C uniquement

5° Copie recto-verso d'un justificatif d'identité parmi la liste suivante : carte d'identité, passeport

6° Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois parmi la liste suivante : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer

7° Pour les mineurs, autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale **et** copie de sa pièce d'identité



En application de l'article 113 du décret du 30 juillet 2013 tout détenteur doit conserver ses armes soit dans un coffre-fort ou armoire-forte adapté au type et au nombre de matériels détenus, soit par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, laquelle est conservée à part, soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Pour l'instruction du dossier il convient de mentionner :

- le type de l'arme (carabine, fusil, revolver ou pistolet),
- le numéro matricule de l'arme,
- la marque de l'arme
- le modèle de l'arme
- et la provenance de l'arme

Envoyer vos courriers à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE
Cabinet – Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives
Section Armes
1, rue Préfet Erignac – CS N° 60031
54038 NANCY CEDEX

Accueil : UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS

Vous pouvez aussi nous contacter :

- par TELEPHONE au 03 83 34 26 26 tous les jours de 9 h 00 à 11 h 30

- par TELECOPIE au 03 83 34 22 21

- par COURRIER ELECTRONIQUE via : pref-armes@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ET TELECHARGER LES FORMULAIRES SUR INTERNET :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr rubrique «démarches administratives»
puis « toutes les démarches administratives et «Armes»